

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 9 juillet 2018, à 21 h, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 11

Date de Convocation : 2 juillet 2018

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Gérard BLANC, M. Jean François MARETS, M. Eric CAILLES, Mme GREZE Martine, M. Philippe De HOUX, Mme Catherine DELPECH, M. Ernest ENTEMEYER

EXCUSÉ: M. Philippe LASVAUX, M. Eric MASMAYOUX,

ABSENT : M. GRENIER Christian, M. Robert MENOT,

POUVOIRS : de M. Philippe LASVAUX à Mme Catherine DELPECH, de M. Eric MASMAYOUX à M. Pascal JALLET

Secrétaire de Séance : M. Ernest ENTEMEYER



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Ernest ENTEMEYER se propose.



Avant d'ouvrir la séance M. le Maire invite les élus à admirer la bannière réalisée par des pensionnaires du Pech de Gourbière dans le cadre des 20 ans de l'inscription des chemins de St Jacques de Compostelle au patrimoine mondial de l'Unesco.

Ce tableau sera présenté dans le hall de la mairie tout le mois d'aout avec une exposition.

Mme Martine Grèze est chargée de féliciter et de remercier toutes les personnes qui se sont associées à cette réalisation.

M. De Houx indique que Rocamadour Aérostat a également réalisée une bannière qui est accrochée à la nacelle de la montgolfière à chaque vol.

1- Approbation Procès verbal réunion 28 mai 2018

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 28 mai 2018.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, il est approuvé.

2- Location appartement de l'école

Monsieur le Maire indique que la locataire de l'appartement de l'école quittera le logement au 31 juillet 2018. Elle a re signé un contrat de travail avec le Syndicat Mixte à compter du 3 septembre 2018 mais ne reprendra pas le logement.

Cet appartement est donc à louer pour un montant de 300 € par mois – charges en sus.

Priorité sera donnée à une personne travaillant sur la commune.

3- Décision modificative n°2 sur BP Commune 2018

Afin d'intégrer diverses modifications apparues depuis le vote du BP 2018, Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

| | articles | | articles | |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Investissement | Dépenses | | Recettes | |
| Virement de la section de Fonct | | | 021 | + 1160 € |
| Acquisition Tondeuse | 2158 | + 1160 € | | |
| | Total | + 1160 € | Total | + 1160 € |

| Fonctionnement | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|
| Contribution organisme | 65541 | - 1960 € | | |
| Intérêts emprunt | 66111 | + 800 € | | |
| Virement à la section d'inv | 023 | + 1160 € | | |
| | Total | 0.00 | Total | 0.00 |

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2018 Commune
- mandate M. Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

4- Validation Procès verbal mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire à Cauvaldor

Dans le cadre du transfert de la compétence Voirie à la Communauté de communes CAUVALDOR et afin de permettre à cette dernière d'exercer cette compétence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider :

- le procès verbal de mise à disposition de la voirie de la commune de Rocamadour à la Communauté de communes CAUVALDOR tel que présenté en annexe
- le tableau de classement de la voirie transférée tel que présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 2 pouvoirs, 1 voix « contre » (M. Gérard BLANC), 0 abstention :

- valide ces documents et délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour les signer et les transmettre à la communauté de communes Cauvaldor.

M. Blanc insiste sur la dangerosité de la route reliant la Gare à Mayrinhac le Francal.

M. Baudet et Cailles rappellent les difficultés rencontrées pour établir les priorités au niveau du classement de la voirie de Cauvaldor. Chaque commune établit sa liste en priorisant les voies et ensuite un tri et un nouveau tableau de priorisation est fait sur l'ensemble du territoire. C'est un exercice très difficile. Les élus seront aidés par deux techniciens voirie recrutés au sein de Cauvaldor. A voir si les critères de classement seront modifiés.

M. Blanc pense que la commission d'évaluation des charges n'a pas bien fait son travail au niveau de l'estimation du cout et de la charge que va représenter la voirie pour Cauvaldor.

5- Présentation projet dénomination et numérotation des voies La Poste

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le 11 juin 2018, avec Mme LENFANT et M. DE HOUX, Monsieur Paul Le LAY du service courrier de la Poste de Figeac.

Il donne connaissance du pré-diagnostic réalisé par la Poste – document dont l'objectif est d'informer et de sensibiliser les élus à l'aide d'éléments concrets sur la qualité de l'adressage dans la commune. Ces éléments préliminaires servent à nourrir la réflexion sur les enjeux liés à la qualité des adresses actuelles et les améliorations futures réalisables.

Il est à noter que Rocamadour a une qualité d'adressage très inférieure à la moyenne nationale.

M. le Maire donne également connaissance de la proposition tarifaire réalisée par La Poste pour un montant de 6 300 € HT comprenant le rapport méthodologique, l'audit et conseil, la réalisation du plan d'adressage avec dénomination et numérotation des voies.

A ce montant s'ajoutera la fourniture des plaques de nom de rues et les plaques de N° à fournir aux particuliers.

Le conseil municipal, conscient de la nécessité de réaliser ce travail, souhaite que la population soit associée à l'étude ; pour cela des groupes de travail sont constitués par quartier de la commune.

Il est demandé de solliciter le SDAIL pour avoir un devis de prestation identique et un calendrier de réalisation.

Ce dossier sera revu en septembre après avoir reçu le devis du SDAIL et avoir pris contact avec M. Le Lay afin de savoir si la Poste accepterait de commencer le travail (si elle est retenue) dès Octobre sachant qu'elle ne pourrait présenter une facturation qu'en mai 2019 – après le vote du BP 2019.

6- Suivi des procédures à l'encontre de la mise en place de parkings privés payants

Monsieur le Maire informe les élus que le juge, dans sa décision du 30 mai, a rejeté la plainte du Syndicat Mixte et de la Commune pour le dossier de M. Mejecaze Thierry en se fondant sur l'antériorité de l'affectation du terrain au stationnement. Le fait de l'avoir rendu payant n'a pas modifié de façon significative l'affectation du terrain.

De plus de la même manière la cours d'appel de Nîmes a rejeté très récemment une procédure du même type en retenant aussi l'antériorité.

Considérant cette réponse il a été décidé de ne pas poursuivre les procédures à l'encontre de Mr Mejecaze Thierry, et de Mme Carole Mejecaze ;

Mme Delpech regrette qu'il ait fallu en arriver là car les personnes concernées ont mal vécu cette procédure.

M. le Maire au contraire pense qu'avoir la réponse d'un juge clarifie la situation. Il fallait avoir un arbitrage juridique. Ainsi la commune et le Syndicat Mixte ne pourront pas être accusé d'avoir avantage ou lésé quelqu'un. La démarche a été faite pour avoir la réponse d'un juriste pas pour « gagner » ou « perdre »

Le Maire ou les élus sont souvent pris à partie dans l'exercice de leur mandat. Il ne faut pas hésiter à faire appel à la justice pour avoir un arbitrage.

M. Blanc évoque la possibilité pour d'autres commerces sur le secteur du château de créer des parkings payants.

Compte tenu de la validation du schéma directeur, si les terrains ne sont pas à ce jour affectés au stationnement, il ne sera pas possible de les accepter.

7- Modification des statuts de la Fédération départementale d'Electricité du Lot

M. le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
 - Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
 - Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.
 - Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
 - Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.
 - Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions
- Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
- Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 10 voix « pour » + 2 pouvoirs, 1 voix « contre » (M. Gérard Blanc), 0 abstention, le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

8- Motion de soutien aux agences de l'Eau

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation actuelle des Agences de l'Eau au niveau national, et plus particulièrement sur l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont dépend le territoire de la communauté de communes CAUVALDOR.

Dans le cadre de la loi de finances 2018, votée par le parlement en date du 30/12/2017, une réduction inquiétante des moyens financiers et humains des Agences de l'Eau a été actée. Sur le plan financier, il est prévu une hausse des prélèvements de l'Etat sur le budget des Agences de l'Eau, à hauteur de plus de 500 millions d'Euros, représentant une privation moyenne de 20% de leurs ressources annuelles. Pour la seule Agence de l'Eau Adour Garonne, le prélèvement est estimé à 71 millions d'euros en 2018, représentant 22% de son budget de dépenses. Ces prélèvements sont opérés au titre de la contribution à la réduction des déficits publics et servent notamment à alimenter les budgets de l'Agence Française de Biodiversité (AFB), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), et enfin des Parcs Nationaux, soit en totale contradiction avec le principe de « l'eau paye l'eau ». A cette situation, s'ajoute un plafonnement des redevances perçues par les agences à partir de 2019, ne faisant que contraindre davantage les prochains budgets de ces établissements. Enfin, les agences sont également impactées en termes de personnel sachant que 48 équivalents temps plein (ETP) doivent être supprimés en 2018, sur 1668 personnes employées en 2017.

Cette réduction des moyens des Agences de l'Eau intervient alors même que le Ministère de la transition écologique et solidaire leur demande d'élargir leurs domaines d'actions à la biodiversité terrestre et à l'adaptation au changement climatique. S'ajoutant au contexte de restrictions des dotations aux collectivités locales depuis plusieurs années maintenant, elle pourrait réduire significativement les capacités d'investissement et d'animation des structures locales (communes, intercommunalités, syndicats de rivière, ...) au regard de leurs compétences relatives au petit cycle (assainissement, eau potable) et grand cycle de l'eau (GEMAPI et complémentaire GEMAPI).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, M. le Maire propose aux conseillers municipaux, au travers de cette motion :

- **DE RAPPELER** que la ressource en eau et les milieux aquatiques sont plus que jamais des facteurs déterminants pour l'attractivité et le développement des territoires et que l'expertise et les

aides financières apportées par les Agences de l'Eau aux acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, industriels, associations, artisans, particuliers,...) sont essentielles à l'activité économique et à l'emploi ;

- **DE DEPLORER** les prélèvements annoncés sur les budgets des Agences de l'Eau compromettant l'équilibre financiers de ces structures et donc l'éventail et le taux des aides qu'elles pourront attribuer ;

- **DE PRECONISER** d'abandonner le principe d'un plafonnement des redevances des Agences de l'Eau, ce mécanisme étant antagoniste des exigences croissantes en matière d'action environnementale et risquant indirectement d'augmenter les contributions des usagers (facture d'eau, redevance et taxe d'assainissement, taxe GEMAPI, ...) ;

- **DE S'ETONNER** de la demande de réduction des effectifs faite aux Agences de l'Eau, tandis que leurs missions s'élargissent et que moins de 5 % des agents relèvent du budget de l'Etat ;

- **DE DEMANDER** que les Agences de l'Eau, et plus particulièrement l'Agence de l'Eau Adour Garonne, maintiennent leurs politiques d'intervention, notamment leurs engagements au travers de contrats déjà actés avec les collectivités locales.

C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le conseil municipal de la commune de Rocamadour, après avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** son soutien à travers la motion présentée ci-dessus aux agences de l'eau ;
- **DE MANDATER** M. le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette position

9- Avis des domaines valeur vénale bâtiment communal

M. le Maire rappelle que pour le projet de création de la salle des congrès le plan de financement n'est pas encore bouclé – manque la réponse de la Région qui devrait se prononcer avant la fin de l'année.

Dans cette attente a été sollicité l'avis des domaines sur la valeur vénale de l'actuelle Mairie.

S'engage une discussion sur le devenir de ce bâtiment : location ? Vente ?

M. Blanc demande que soit organisée une consultation publique sur la vente ou pas de cet édifice.

M. le Maire fait valoir qu'il s'agit là d'une question budgétaire et qu'on ne fait pas de consultation publique sur les décisions budgétaires sauf à risquer d'augmenter fortement les impôts locaux ce qui n'est pas sa vision de l'équilibre d'un budget. Il s'agit là d'un bâtiment classé dont on ne peut pas faire ce qu'on veut.

10- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Symictom

Ce rapport ayant été transmis par mail aux élus, chacun a pu en prendre connaissance.

Aucune observation n'étant formulées il est accepté par les élus présents.

11- Création et suppression de poste service administratif

Considérant la spécificité de la commune de Rocamadour classée Station de Tourisme et afin de permettre à l'attachée territoriale en poste de bénéficier d'un déroulement de carrière au sein de la collectivité, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- De créer un poste d'Attaché Territorial Principal, à temps complet à compter du 1^{er} août 2018,
- De supprimer un poste d'Attaché Territorial, à temps complet à la même date

Le Conseil Municipal, délègue Monsieur le Maire, pour pourvoir ce poste et en faire la déclaration de création auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

12- Travaux assainissement Voie Sainte

Monsieur le Maire indique que le marché des travaux a été attribué à l'entreprise Brousse. Une convention sera signée en septembre avec le Syndicat Mixte qui remboursera la mairie la part des travaux concernant les tranchées communes. Une convention sera également signée avec le SI AEP pour le remboursement des frais engagés par la collectivité pour le groupement de commandes.

13- Questions diverses

- **Stratégie de mobilité et étude pré opérationnelle des aires de stationnement d'entrée de site**

Le Syndicat Mixte a missionné un bureau d'études pour étudier les scénarios de l'offre de stationnement et de déplacements et déterminer les scénarios possibles de Prix// recettes.

Des groupes de travail ont été constitués et deux représentants de la mairie peuvent les intégrer en plus des élus siégeant déjà au Syndicat Mixte.

Mme DELPECH et M. BLANC se proposent.

M. le Maire précise que les Bâtiments d'accueil sur les parkings seront opérationnels pour la saison 2019 et les parkings seront aménagés pour 2020.

- **Plan de circulation Cité 2018**

M. le Maire précise que le plan de circulation a été ajusté en ce qui concerne l'accès à la cité pour les résidents de la rue durant la mise en place de la borne entre le 14 juillet et le 31 août 2018.

Il demande aux élus de respecter ce plan de circulation et d'utiliser les ascenseurs si nécessaire.

- **Signalisation Lafage**

Mme Delpech souhaite savoir ou en est la fourniture par le Syndicat mixte de la réglette indiquant son établissement. M. Cailles confirme que la commande a été faite par le Syndicat Mixte.

- **Réunion Borie d'Imbert**

Mme Lenfant souhaite savoir si la mairie a été invitée, par le Pech de Gourbières, à participer à une réunion pour la ferme de Justine. Elle représente la mairie au sein du Conseil d'Administration du Pech et ne comprend pas pourquoi elle n'a pas été invitée à cette réunion.

Réponse : pas d'invitation reçue en mairie

La question sera posée à M. le Directeur du Pech de Gourbière

- **20 ans des chemins de St Jacques à l'Unesco**

Mme Lenfant précise que l'association Passion Rocamadour organisera un point de ravitaillement, à la croix de Cruzol, pour les marcheurs qui participeront à la randonnée Salviac Rocamadour.

- **Entretien de la voirie**

Mme Lenfant signale que la route desservant le camping Padimadour est à entretenir.

M. Blanc demande pourquoi l'ITE n'a pas fait l'entretien des chemins prévus sur son contrat.

M. Cailles fera le point avec M. le Directeur du Pech.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 00 heures 15.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,